

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 10

votants : 16

l'An deux mille vingt-quatre
le 23 septembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – M. GILLES – M. IPSILANTI – M. EL ATTAR – M. RAYBAUD – Mme LE HE – M. FURESTIER – Mme OLIVIERI

Absents : Mme CLAVAGUERA

Procurations : Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD – Mme BOFILL à Mme LE HE – Mme BRUGNON à M. CHAULET – Mme ESNEE à M. IPSILANTI – M. LAZARD à M. GILLES – M. GEVAUDAN à M. BELIN

Délibération n°2024 - 99

OBJET : Destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2025 : abattage des peuplements de pins noirs des parcelles 18b, 22b, 25a

M. Sylvain BELIN, adjoint, expose au Conseil Municipal, qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2025, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe rase envisagée est constituée d'un peuplement de type : futaie de pin noir d'Autriche (plantation de 1986).

Les peuplements de pins noirs des garrigues gardoises présentent, pour certains depuis fin 2016, des signes croissants de dépérissements. Liés principalement au stress hydrique, ces dépérissements sont dus au développement d'un agent pathogène *Sphaeropsis sapinea* ou *Diplodia sapinea*, qui peut s'accompagner assez rapidement de l'apparition d'insectes xylophages et mener à la mort des arbres.

Il est fortement recommandé dans ce cas une intervention en coupe sanitaire et sélective, en FC de Barjac nous avons réalisé 2 coupes en 2016 et 2019, aujourd'hui il y a trop de pins touchés par le champignon, il est conseillé d'effectuer une coupe rase pour valoriser les produits forestiers avant une dégradation trop importante des qualités structurales du bois.

L'ONF propose donc, dans le cadre de l'état d'assiette 2025 et sur une assiette globale d'environ 10 ha le passage en coupe rase des unités de gestion suivantes : 18b, 22b, 25a.

La réalisation de ces coupes en mode bois façonné devrait permettre une meilleure valorisation des produits.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention : M. Robin FURESTIER) :

- DÉCIDE que la coupe sera mise à disposition de l'Office National des Forêts, destinée à être façonnée et vendue par vente groupée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de vente groupée.

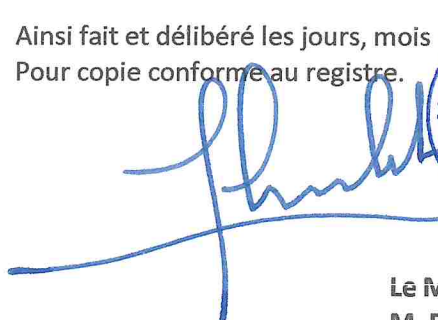
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Le Maire,
M. Edouard CHAULET